

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A272**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation de la convention multipartenariale triennale 2016-2018 avec le Ballet Preljocaj**

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etai(en)t Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – PEREZ Fabien

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_2\_04**

**CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Culture**

**Objet : Approbation de la convention multipartenariale triennale 2016-2018 avec le Ballet Preljocaj**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver la convention d'objectifs multipartenariale 2016-2018 entre la CPA et le Ballet Preljocaj.  
La convention d'occupation, établie sur la même durée, sera portée par la Ville d'Aix-en-Provence, après le transfert de l'équipement au 31 décembre 2015.

**Exposé des motifs :**

Créée en décembre 1984, la Compagnie Preljocaj devient Centre Chorégraphique National de Champigny-sur-Marne et du Val-de-Marne en 1989. En 1996, elle est accueillie à la Cité du Livre d'Aix-en-Provence et devient Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence. Depuis 2007, le Ballet Preljocaj occupe le « Pavillon Noir », construit par la Communauté du Pays d'Aix.

Il a fêté cette année ses 30 ans d'existence.

Le Ballet Preljocaj est aujourd'hui constitué de 25 danseurs permanents, plus de 100 représentations par an sont effectuées en France comme à l'étranger. Depuis la création de sa compagnie, Angelin Preljocaj a créé 48 chorégraphies, du solo aux grandes formes.

Ses créations sont reprises au répertoire de nombreuses compagnies, dont il reçoit également des commandes. C'est le cas notamment de La Scala de Milan, du New York City Ballet, du Staatsoper de Berlin et du Ballet de l'Opéra National de Paris.

En 2014, le Ballet a présenté ses créations 117 fois en France et dans 16 Pays : États-Unis, Chine, Italie, Canada, Espagne, Pays Bas, Allemagne, Norvège, Liban, Afrique du Sud, Albanie, Slovénie, Burkina Faso, Israël, Thaïlande et Corée du Sud.

En 2014, le CCN a programmé au Pavillon Noir 25 compagnies, soit 63 représentations, qui ont mobilisé 18 821 spectateurs.

Le public est également accueilli au Pavillon Noir à l'occasion des nombreux rendez-vous avec les artistes organisés autour de cette programmation : studios ouverts, présentation de fin de résidence, apéros danse, répétitions publiques (8) , visites guidées et accueils de groupes (42 en 2014), lectures vidéo-danse (7 cycles, 50 projections), spectacles en collaboration avec des partenaires du territoire tels les ATP d'Aix-en-Provence ou Seconde Nature.

Le Ballet Preljocaj irrigue le territoire communautaire du Pays d'Aix par l'animation de stages et d'ateliers de pratique artistique (800 ateliers, 1000 heures de pratique dispensées), la collaboration avec les conservatoires, les interventions dansées dans l'espace urbain avec le GUID, Groupe urbain d'intervention dansée (50 G.U.I.D. en 2014 pour 15 300 spectateurs). Un dispositif complet a été mis en place pour permettre au public de voir la danse partout et autrement.

Ces activités sont conduites en collaboration avec 200 structures partenaires du territoire communautaires en 2014 : associations, centres sociaux, comités d'entreprises, maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées, université, écoles de danse, structures culturelles.

### **La convention d'objectifs triennale 2016-2018**

Les grands principes de ce projet de développement et les modalités des partenariats financiers, en matière de subventions de fonctionnement et d'investissement ont été fixés dans une première convention 2006-2008 (Délibération N° 2006\_A147 du Conseil communautaire du 25 juin 2006) conclue entre le CCN et l'État, la ville d'Aix-en-Provence, le Conseil Régional, le Conseil Général et la CPA.

Cette convention a été renouvelée par la délibération 2011\_A009 du Conseil communautaire du 21 janvier 2011 pour la période 2010-2012 et enfin par la délibération 2013-A299 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 pour 2013-2015.

La convention d'objectifs 2016-2018 annexée comprend les engagements financiers des différents partenaires qui permettront au CCN de mener à bien son projet artistique sur la base de la programmation et des budgets prévisionnels annexés du CCN des trois années

référentes de la convention. Le projet artistique du Ballet Preljocaj pour les trois années de référence est annexé au projet de convention.

Pour permettre à l'association Ballet Preljocaj de réaliser son projet et d'atteindre les objectifs énoncés dans la convention d'objectifs ci-annexée, les partenaires signataires s'engagent à financer l'association Ballet Preljocaj sur la base du budget de plein exercice 2016, annexé à la présente convention et selon la répartition suivante :

<b>institution</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Etat- Ministère de la culture	1 405 000 €	1 405 000 €	1 405 000 €
Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur	430 000 €	430 000 €	430 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	211 500€ (1)	211 500 € (1)	211 500 € (1)
Communauté du Pays d'Aix	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Ville d'Aix-en-Provence	325 000 €	325 000 €	325 000 €
<b>Total Subventions</b>	<b>2 971 500 €</b>	<b>2 971 500 €</b>	<b>2 971 500 €</b>
<b>Budget de Fonctionnement</b>	<b>6 456 791 €</b>	<b>6 706 973 €</b>	<b>7 496 744 €</b>

(1) sous réserve d'une convention financière bipartite

Il convient de noter que le compte de résultat 2014 a été approuvé par le Conseil d'Administration du Ballet Preljocaj le 10 avril 2015.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU le budget prévisionnel de fonctionnement 2016 et le programme 2016-2018 du Ballet Preljocaj annexés ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 4 novembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs multipartenariale 2016-2018 entre la CPA et le Ballet Preljocaj;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



Région  
**PACA**

**CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône,  
de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence**

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
AU TITRE DES ANNEES 2016, 2017, 2018**

Vu la décision 2005/842/Ce de la Commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 encadrant les relations financières des collectivités publiques avec les associations.

Vu l'application de la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire.

**Entre d'une part,**

- **L'Etat** (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'Etat »,
- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional
- **Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal,
- **La Communauté du Pays d'Aix**, désignée dans la présente convention par « CPA », représentée par son Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe Charrin,
- **La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains Masini,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée, Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, du département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Siège social : 530, avenue Mozart – CS 30824 – 13627 Aix-en-Provence cedex 1

N° SIRET : 333 307 189 00063,

Représentée par son Président Monsieur François Debiesse,

et désignée sous le terme Ballet Preljocaj / CCN – Centre Chorégraphique National,

## **Préambule :**

Considérant le projet initié par Angelin Preljocaj et conçu par le CCN et son rayonnement sur le plan international, national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe à la présente convention,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le ministère de la culture et de la communication visant à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion chorégraphiques dans les régions par le soutien à de grands pôles d'activités chorégraphiques implantés sur le territoire national,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la ville d'Aix-en-Provence,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la Communauté du Pays d'Aix,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant la volonté de l'ensemble de ces parties que soit maintenue et poursuivie le développement à Aix-en-Provence et dans toute la région de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline,

Considérant qu'il convient de consolider les principes de co-financement Etat – Collectivités Territoriales, afin de doter l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, des ressources humaines, logistiques, techniques et financières nécessaires à son action.

Considérant la circulaire n° 19 du 9 Mai 2013, Actions éducatives - le parcours d'éducation artistique et culturelle.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention pluriannuelle**

Par la présente convention, le CCN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son action de centre chorégraphique national, comportant des obligations de service public (précisées dans le présent article).

L'action d'un centre chorégraphique national consiste en un projet de création, de production d'œuvres chorégraphiques d'une haute exigence artistique et de leur diffusion, constituant la ressource pour le développement conjoint d'« activités associées » à destination de tous les publics et des professionnels de la danse. L'annexe I inclut le cahier des missions et des charges des CCN défini par la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 31 août modifiée.

L'action du CCN est détaillée dans le plan pluriannuel d'activités artistiques du CCN, conçu par son directeur artistique et approuvé par son conseil d'administration.

Dans ce cadre, les partenaires publics du CCN, l'Etat, la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général (SIEG) conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005.

L'Etat, la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le Projet artistique et culturel 2016 – 2018 est détaillé en **Annexe I** :

#### **I.1- Création, production, diffusion des oeuvres du Ballet Preljocaj**

#### **I.2- Programmation du Pavillon Noir**

#### **I.3- Accueil d'artistes en création**

- a) *Artiste associé*
- b) *Résidences de créations et coopération*
- c) *Prêt de studios*

## **I.4- Action artistique et culturelle, insertion professionnelle**

### **4.1- Pratiques amateurs et projets éducatifs**

a) *La mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du CCN ou/et sur un site web accessible au grand public.*

b) *Conjointement à la diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, le CCN mettra en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel.*

**- Volet éducatif (EAC)**

**- Les actions au Pavillon Noir**

**- Les actions sur les territoires de la Ville, du Pays d'Aix, du Département et de la Région**

c) *L'action du Ballet Preljocaj s'inscrira dans une volonté d'élargissement et de recherche de nouveaux publics.*

### **4.2- Actions de pratiques artistiques et de professionnalisation**

a) *La mise en oeuvre d'activités de pratique artistiques en milieu scolaire et à l'attention des formateurs.*

b) *Le G.U.I.D.*

c) *Création d'une cellule d'insertion professionnelle*

Ces actions sont développées en lien avec les projets de création, de production, de diffusion et de programmation du CCN.

La part des montants financiers nécessaires à la mise en oeuvre de ces activités et estimée au sein du budget global du centre, ne doit pas affecter l'équilibre général du fonctionnement du CCN.

Le Ballet Preljocaj s'efforce sur la durée de la convention, à ce que les dépenses consacrées aux charges afférentes aux activités (création, production, diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, et des autres activités, telles que partage de l'outil avec les compagnies, sensibilisation, formation, etc. .... ne soient pas inférieures à 50% des dépenses totales du centre, en moyenne. Cet objectif serait bien sûr à reconsidérer dans l'hypothèse d'une modification substantielle de l'équipement et des moyens.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2018 (en regard d'une durée de mandat de directeur de 3 ans : 2016, 2017, 2018), sauf dénonciation expresse effectuée dans le cadre de l'article 13 de la présente convention.

### **Article 3 – Financements**

Pour chaque exercice budgétaire l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National formulera par écrit une demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles.

#### **Pour l'Etat :**

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention s'établit à 1 405 000 € répartis ainsi :  
1.378.000 € (un million trois cent soixante dix huit mille euros) pour le programme d'activités  
27.000 € (vingt sept mille euros) pour le programme des actions en milieu scolaire.

Le versement de la subvention est effectué au moyen de deux conventions financières annuelles.

Pour les années 2017 et 2018, l'Etat s'efforcera de maintenir sa participation au titre du fonctionnement (programme 131) sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finance.

**Pour la ville d'Aix-en-Provence :**

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention s'établit à 325 000 €. Pour les années 2017 et 2018, la Ville s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2016, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 50% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % au 2ème trimestre et 20% après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

Ces subventions de fonctionnement pourront être accompagnées pour chaque exercice d'une subvention d'investissement pour l'équipement technique du Ballet et du Pavillon Noir et l'amélioration technique du bâtiment, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention d'investissement fera l'objet d'une demande spécifique du Ballet, avec présentation d'un tableau de financement (dépenses-recettes) et des devis afférents.

**Pour la Communauté du Pays d'Aix :**

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention de fonctionnement s'établit à 600 000 €. Pour les années 2017 et 2018, la CPA s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2016, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

Ces subventions de fonctionnement pourront être accompagnées pour chaque exercice d'une subvention d'investissement pour l'équipement technique du Ballet et du Pavillon Noir et l'amélioration technique du bâtiment, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention d'investissement fera l'objet d'une demande spécifique du Ballet, avec présentation d'un tableau de financement (dépenses-recettes) et des devis afférents.

**Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :**

Au titre des années 2016, 2017 et 2018, le montant de la subvention sera examiné au regard des crédits disponibles. Le versement de la subvention sera effectué après notification de la convention financière bipartite préalablement signée par les deux parties.

**Pour la Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention sera proposé à hauteur de 430 000 € pour l'exploitation de l'activité du Ballet Preljocaj/CCN. En fonction des besoins liés au bon ordre de marche de l'association Ballet Preljocaj-CCN, la Région s'efforcera de procéder au maintien de son financement les années suivantes, sous réserve de la disponibilité des crédits alloués au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Par ailleurs, la Région s'efforcera de soutenir les projets de cellule de professionnalisation.

Le versement de la subvention s'effectuera au moyen d'une convention financière annuelle, selon les procédures comptables en vigueur.

**Autres financements :**

Le Ballet Preljocaj entend s'efforcer d'obtenir des soutiens auprès d'autres partenaires ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses manifestations.

Les accords conclus éventuellement avec le secteur privé par l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National, ne devront pas être préjudiciables aux actions de l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National. Les contrats conclus dans ce cadre, seront annexés aux comptes annuels et communiqués chaque année aux partenaires publics financeurs.

Le contenu du projet et des activités du CCN est précisé dans le plan pluriannuel d'activités artistiques conçu par le directeur du CCN et approuvé par le conseil d'administration.

Ce plan couvre la durée de la présente convention, et figure à son annexe II.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière**

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : association « Ballet Preljocaj »

Établissement bancaire : Crédit coopératif Aix-en-Provence

Code établissement : 42559

Numéro de compte : 21025447302

Code guichet : 00038

Clé RIB : 10

#### **Article 5 - Justificatifs**

Le Ballet Preljocaj s'engage à fournir chaque année suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Avant le 30 juin :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention,
- le compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions de l'association comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée,
- lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport général d'activité,
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant,
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes/administratifs/techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de 9 mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels,
- les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par le Ballet Preljocaj dans l'année civile antérieure.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre :

- un compte de résultat prévisionnel de l'année en cours,
- le programme de saison ou de l'année à venir,
- les prévisions de dépenses et de recettes de l'année suivante,
- les budgets annuels exécutés et prévisionnels présentés intègrent une version analytique distinguant l'activité du Ballet et celle du Pavillon noir, à partir d'un protocole de ventilation validé par le Conseil d'Administration.

Le contrôle de gestion en place s'efforce à fournir aux parties signataires de la convention les éléments nécessaires à la compréhension de la situation budgétaire de l'association.

#### **Article 6 - Autres engagements**

Le CCN s'engage, à ce que son taux de recettes propres (défini comme le ratio du montant des produits d'exploitation déduit des subventions publiques, rapporté au même montant des produits d'exploitation), apprécié sur la durée du mandat de son directeur, ne soit pas inférieur à 20% sauf événement imprévisible ou ne dépendant pas du CCN. Dans le cas où un CCN connaît une masse salariale artistique fixe importante ou une école en son sein, une tolérance s'applique par rapport à cet objectif de recettes propres.

Le CCN, soit communique sans délai à l'Etat la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le CCN prend l'engagement que ses activités s'exerceront dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur et des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Dans toutes ses activités et sur tous ses documents, le CCN est tenu de faire mention du soutien de ses différents partenaires publics avec le logo correspondant à chacun d'eux, et la mention : « Le CCN fait partie du réseau national des centres chorégraphiques nationaux ».

En ce qui concerne la préservation et la transmission de la mémoire des activités du CCN, le CCN a pour obligation de constituer des archives artistiques et administratives dans la perspective d'en confier la conservation à un service d'archives publiques.

L'association s'engage à respecter la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que les dispositions de l'ordonnance de 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 1945 relative aux spectacles.

#### Article 6.1 – Le CCN et son environnement

Les signataires de la présente convention s'accordent à favoriser l'accueil sur le plan local (municipal, départemental, régional) de toutes les activités du CCN. Des conventions spécifiques peuvent régler les modalités de cet accueil.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la ville d'Aix-en-Provence s'engage à mettre à disposition du CCN l'équipement culturel dénommé « le Pavillon Noir », qui lui est spécifiquement affecté et qui comporte notamment quatre studios de danse, une salle de spectacles d'une jauge de trois cent soixante-dix-huit places, et 600 m2 de bureaux à usage administratif et technique et dont la réalisation, à cette fin, a été financée conjointement par l'ensemble des Collectivités Publiques signataires.

La ville d'Aix-en-Provence met à disposition du CCN un local pour le stockage des décors.

Les mises à disposition de ces équipements au CCN par la ville d'Aix-en-Provence font l'objet de conventions bilatérales séparées qui sont annexées à la présente convention.

Les partenaires conviennent que toute modification relative à ces conventions et toute convention supplémentaire bilatérale intervenant entre le CCN et un de ses partenaires publics seront communiquées par l'association à chacun des signataires de la présente.

#### Article 6.2 – Le directeur du CCN

Le directeur du centre chorégraphique national s'engage à exercer en priorité son activité, en particulier de chorégraphe voire d'interprète, dans le cadre de la structure qu'il dirige. Il devra, si ses activités artistiques le commandent, solliciter l'autorisation préalable du président du conseil d'administration, pour effectuer des travaux de création extérieurs au fonctionnement du CCN. Le président du conseil d'administration en informera ensuite le conseil d'administration à sa prochaine séance.

Le directeur est assisté d'une équipe artistique, technique et administrative permanente. Le CCN veillera à ce qu'un tiers au moins de la masse salariale globale du Ballet distribuée chaque année soit affectée à la rémunération des artistes interprètes. Le Ballet prend en compte un effectif de 24 danseurs permanents.

#### **Article 7 - Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CCN, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans accord écrit de l'Etat et de la communauté d'agglomération, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association est alors informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8 - Évaluation

### Article 8.1. Comité Technique

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par le CCN avec le projet décrit dans la présente convention d'objectifs, sans empiéter sur les compétences du conseil d'administration de l'association, il est constitué un comité technique réunissant les représentants des collectivités publiques signataires de la présente convention et des représentants de la direction du CCN. Le comité technique pourra inviter à ses réunions d'autres partenaires du CCN. Ce comité technique se réunira au minimum deux fois par an, sur convocation du CCN, ou à chaque fois que l'une des collectivités publiques en fera la demande. Il examinera :

- le compte de résultat et le bilan général de l'association ainsi que ses déclinaisons analytiques
- le bilan d'activité
- l'état des prévisions des recettes et des dépenses,
- la programmation artistique,
- la politique tarifaire,
- le bilan des actions de sensibilisation, proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou en situation d'exclusion, et leurs effets en termes d'élargissement et de recherche de nouveaux publics,
- les questions relevant de la gestion des ressources humaines.

Les travaux du comité technique seront préparés par l'administration du CCN.

Chacun des partenaires publics signataires de la présente convention se verra adresser par l'association les documents nécessaires à cet examen, quinze jours au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

La direction de l'association présentera devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante et établira les comptes rendus des réunions.

Le directeur général de la création artistique du ministère de la culture et de la communication ou son représentant pourra, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative aux séances du comité technique.

### Article 8.2. Suivi du Conseil d'administration

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du conseil d'administration du CCN, en présence de la direction artistique du CCN et des représentants des collectivités publiques signataires. Dans le cas où les partenaires publics du CCN ne siègent pas au conseil d'administration, alors le suivi régulier de la convention s'effectue dans un comité de suivi réunissant ceux-ci et les responsables du CCN, une fois par an au moins.

Le directeur général de la création artistique du ministère chargé de la culture ou son représentant peut, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative à ces séances du conseil d'administration. Les documents transmis au conseil d'administration et ses comptes rendus lui sont adressés pour information. A défaut de présence des partenaires publics au conseil d'administration ces dispositions s'appliquent au comité de suivi prévu ci-dessus.

### Article 8.3. Indicateurs.

Les indicateurs définis par les parties en annexe II à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Ces indicateurs doivent être interprétés dans la limite des indicateurs dits de contexte que les collectivités territoriales peuvent par ailleurs préconiser.

Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du CCN.

Sachant que les démarches de sensibilisation, de pratiques amateurs vis-à-vis des publics se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, le CCN pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc.).

### Article 8.4. Evaluation de la présente convention

Le directeur du CCN s'engage à fournir, six mois avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action du CCN dans les conditions notamment précisées en annexe III

de la présente convention, aux fins de le soumettre aux partenaires publics de la structure et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention.

Parallèlement, une mission d'évaluation de l'établissement par l'inspection de la création et des enseignements artistiques peut être diligentée à la demande du directeur régional des affaires culturelles ou du directeur général de la création artistique. En l'absence de mission d'évaluation, le bilan du CCN est soumis pour avis à l'inspection de la création et des enseignements artistiques et aux partenaires publics.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, et sur l'impact de l'action du CCN au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales.

Le rapport de l'inspection de la création et des enseignements artistiques, ou à défaut son avis formulé à partir du bilan du CCN, est transmis au directeur régional des affaires culturelles, au directeur du CCN, et le cas échéant aux représentants des collectivités territoriales signataires de la présente convention.

Au plus tard neuf mois avant le terme de la présente convention, le directeur du CCN, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant et les représentants des collectivités territoriales signataires de ce contrat ont un entretien qui permet de faire le bilan de l'exécution du projet.

#### **Article 9 - Contrôle de l'administration et des collectivités**

Les partenaires publics contrôlent, à l'issue de la convention, que le total de leurs contributions financières n'a pas excédé le coût de la mise en œuvre du SIEG, entendu comme l'ensemble des dépenses strictement affectées aux obligations de Service Public visées à l'art. 1.

Si ce total excède, au terme du mandat du CCN, le coût de mise en œuvre, les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de leur contribution financière et éviter ainsi toute surcompensation. Ils peuvent procéder alors à l'émission de titres de recettes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CCN s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

#### **Article 11 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics concernés et le CCN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12- Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution du centre chorégraphique national ou d'incapacité majeure de celui-ci à assumer la réalisation du projet artistique joint en annexe.

### Article 13- Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle, et qu'en cas d'échec de voies amiables de résolution, le contentieux devra être porté devant le T.A. de Marseille.

Le directeur artistique du CCN manifeste avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la présente convention en portant ci-dessous la mention " lu et approuvé " suivie de sa signature.

Fait à Aix-en-Provence en sept exemplaires, le

Pour l'Etat, le préfet de région  
Monsieur Stéphane Bouillon  
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur

Pour la ville d'Aix-en-Provence  
Madame Maryse Joissains-Masini  
Maire de la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Communauté du Pays d'Aix,  
Monsieur Philippe Charrin  
Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Monsieur Michel Vauzelle,  
Président

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,  
Madame Martine Vassal  
Présidente

Pour le CCN,  
Le président du conseil d'administration  
Monsieur François Debiesse

Le directeur du CCN  
Angelin Preljocaj



## ANNEXE 1

### LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2016 - 2018

Centre Chorégraphique National, le Ballet Preljocaj est une compagnie de création et de répertoire où la permanence artistique est un axe majeur du projet.

Toutes les chorégraphies sont créées par Angelin Preljocaj, Directeur Artistique.

Résolument contemporain, le travail d'Angelin Preljocaj est une quête permanente de territoires inconnus.

Les mouvements sont ciselés par une écriture toujours renouvelée et plus élaborée. Il est dans la recherche obsessionnelle d'une gestuelle complexe des corps dans l'espace afin d'articuler une pensée de plus en plus limpide et généreuse.

Ses inspirations sont multiples : des grands mythes aux sentiments les plus extrêmes, la haine, l'héroïsme, la sainteté, la mort, l'érotisme, l'extase... Des notions abstraites, « états ultimes du corps » qui s'incarnent dans des gestes fulgurants et interpellent nos propres corps.

À son arrivée à Aix-en-Provence, la compagnie Preljocaj a été rebaptisée Ballet Preljocaj afin de souligner la notion de troupe et de « permanence » chère à Angelin Preljocaj.

Le Centre Chorégraphique National est doté depuis fin 2006 d'un bâtiment, le Pavillon Noir, avec quatre studios de danse et une salle de spectacles de 380 places qui accueille une saison de programmation.

#### **I.1 - Création, production, diffusion des oeuvres du Ballet Preljocaj**

Durant la période définie par le présent contrat, le Ballet Preljocaj assure la réalisation de ses projets de création et de diffusion d'œuvres chorégraphiques.

Le Ballet Preljocaj s'emploie à créer des spectacles de haute exigence artistique, lui conférant le caractère d'un établissement de référence.

Les oeuvres produites par le Ballet Preljocaj s'inscrivent dans le double objectif d'entretien et de renouvellement du répertoire des spectacles de danse programmés dans les réseaux de diffusion subventionnés par l'Etat, et au-delà. La diffusion s'effectue sur l'ensemble des territoires de la Communauté d'Agglomération, de la Ville, du Département et de la Région ainsi qu'au niveau national et international.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'activités artistiques approuvé par son conseil d'administration, le Ballet Preljocaj s'engage à produire au moins deux créations pour une période triennale, à maintenir ses pièces au répertoire, à favoriser la reprise et la diffusion de ses œuvres. L'association peut être amenée à inscrire son action dans le cadre des grandes manifestations artistiques de coopération internationale.

## **PAVILLON NOIR**



Sur la convention, le Ballet Preljocaj s'engage à effectuer un nombre minimal de représentations de ses productions de 65 dates par an en moyenne, sur la période de la convention, réparties entre le territoire national et international, dont au minimum 15 représentations par an sur l'ensemble du territoire régional. Dans la zone d'implantation de la direction régionale des affaires culturelles, cette diffusion vise à s'organiser dans le cadre d'un programme concerté avec le réseau subventionné de diffusion (scènes conventionnées, scènes nationales).

Le Ballet Preljocaj recherche une large audience auprès du public et s'affirme comme un pôle artistique majeur de la vie locale et du rayonnement culturel régional. Il participe aux interventions locales en faveur de la danse, à la fois par sa création de productions, la diffusion de son répertoire, mais aussi par ses activités de programmation, d'accueil en résidence, d'action artistique et culturelle et de professionnalisation.

## **I.2 – Programmation du Pavillon Noir**

Le Ballet Preljocaj poursuivra la programmation de spectacles et d'événements à Aix-en-Provence et dans l'agglomération du Pays d'Aix, en partenariat avec les structures et institutions existantes, et en organisant une saison chorégraphique.

En lien avec ses activités d'accueil en résidence le Ballet Preljocaj s'attache à favoriser les chorégraphes nouveaux et également ceux en renouvellement des formes de leur création, à délivrer des conseils, à participer au développement d'une politique d'accueil de spectacles de danse dans l'agglomération d'Aix-en-Provence et dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un souci de qualité et de diversité artistique.

Le Ballet Preljocaj s'efforcera de maintenir in situ une politique de programmation d'environ 50 représentations au Pavillon Noir tout au long de l'année, présentant ses créations, les œuvres de son répertoire et celles des compagnies invitées et en résidence.

La capacité de programmation du Pavillon Noir est susceptible d'être ajustée en fonction des prévisions de diffusion des créations du Ballet Preljocaj afin de maintenir l'équilibre budgétaire sur l'exercice.

Le Ballet Preljocaj s'efforcera de faire aboutir un Temps fort biennal dans le Forum culturel constitué par le Pavillon Noir, le Grand Théâtre de Provence, le Conservatoire de Musique et de danse et la Cité du Livre.

Chaque saison, le Ballet Preljocaj établit des partenariats avec les opérateurs culturels de la Ville et de la région, tels que Seconde Nature ou les ATP, le Festival Dansem, et accueille en coréalisation des propositions de danse, théâtre ou musique électronique.

## **PAVILLON NOIR**



### I.3 - Accueil d'artistes en création

Le Pavillon Noir possède une salle de spectacle d'une jauge de 380 places qui permet d'accompagner les compagnies accueillies jusqu'au terme du processus de création et la présentation au public.

L'accompagnement qualitatif et financier des compagnies en résidence jusqu'aux représentations sera renforcé dans le cadre d'un réaménagement de l'activité de programmation.

L'accent sera porté sur le suivi dans la durée d'équipes de création dans une démarche de transmission de l'expérience acquise par le Ballet Preljocaj.

Ces programmes d'accompagnement s'intègrent dans les saisons de programmation.

#### a) *artiste associé*

Au cours de la présente convention, Angelin Preljocaj affirmera son rôle de « passeur » en associant au projet un jeune chorégraphe : Hervé Chaussard.

Une convention sera mise en place, elle définira le projet artistique et la collaboration établie (programme de présentations d'étapes de travail, ateliers, présentations des créations au Pavillon Noir), l'apport en coproduction et la durée qui ne doit pas être inférieur à deux ans.

Cet accompagnement permettra à l'équipe artistique de bénéficier des infrastructures (studios, plateau en ordre de marche de la conception du projet à son exploitation, une mise à disposition des studios, du plateau en ordre de marche, un accompagnement artistique d'Angelin Preljocaj et de ses assistants, un suivi technique, un soutien à la structuration administrative et à la diffusion), et de bénéficier des compétences réunies au sein de l'équipe du Ballet et de ses réseaux.

#### b) *résidences de créations et coopération*

Plusieurs compagnies par saison peuvent bénéficier du dispositif de résidences, de 1 à 2 semaines ou de 9 à 12 semaines, selon les équipes, par la mise à disposition des studios, ou sur le plateau dans le cadre d'une création qui pourra être programmé (contrat de cession) ou en permettant une présentation public d'une étape de travail... Ces résidences permettront selon les projets et les demandes de participer pleinement aux activités du ballet (cours quotidien, répétitions et représentations du Guid) et en bénéficiant des infrastructures et des compétences de la structure.

Sous réserve de la poursuite d'un partenariat avec la fondation Total, le Ballet Preljocaj accueille en résidence 3 à 4 artistes par saison, venus du continent africain, afin de leur permettre de s'immerger dans les activités du Ballet Preljocaj tout en développant un travail personnel. Leurs travaux en cours sont présentés au public.

#### c) *prêt de studios*

Le Ballet Preljocaj favorisera par ailleurs la mise à disposition gratuite de studios aux compagnies professionnelles de la région.

Dans ce cadre, le Ballet Preljocaj développera une politique de présentation des spectacles issus de ces accueils studios et de ces résidences.

## **PAVILLON NOIR**



#### **I.4 – Action artistique et culturelle, insertion professionnelle**

Le Ballet Preljocaj met en place chaque saison un dispositif d'action culturelle autour des créations d'Angelin Preljocaj et des spectacles des compagnies accueillies au Pavillon Noir.

Ces actions de proximité répondent aux nécessités d'échange qui fondent le public de demain. Elles vont de la découverte de la danse au développement de la culture chorégraphique et s'inscrivent dans une volonté d'élargissement et de fidélisation des publics.

##### **4.1- Pratiques amateurs et projets éducatifs**

*a. La mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du CCN ou/et sur un site web accessible au grand public.*

Le Ballet Preljocaj poursuivra et renforcera sa politique de constitution de la mémoire artistique du Ballet : notation chorégraphique et archivage des photos, affiches, programmes et enregistrements vidéos numérisés des pièces.

*b. Conjointement à la diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, le CCN mettra en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel.*

Ce dispositif comprendra :

##### **- Volet éducatif (EAC) :**

Considérant la circulaire n° 19 du 9 Mai 2013, il s'agira de :

- favoriser l'accès des jeunes à la culture et aux arts vivants en développant des actions éducatives en partenariat avec les établissements scolaires (dans le cadre du volet culturel de leur projet d'école ou d'établissement), les structures, les acteurs culturels et les milieux socioéducatifs,
- proposer une offre de rencontres et de pratiques, s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (connaissance, pratique, rencontres avec des œuvres, des lieux, des professionnels des arts et de la culture),
- intégrer ces actions à des projets en lien avec les politiques éducatives territoriales (reposant sur le partenariat entre les services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation et de la culture, les autres ministères concernés, les collectivités territoriales, les associations et institutions culturelles, parfois formalisé par des conventions).

Ces rencontres et pratiques pourront prendre la forme des dispositifs existants ou être laissés à l'initiative de la structure culturelle.

##### **- Les actions au Pavillon Noir :**

- en direction des publics les plus larges : répétitions publiques et studios ouverts, conférences, accueil de groupes et visites guidées, présentations de vidéos organisées avec le souci de mobiliser les publics les plus divers. Une attention particulière sera portée aux scolaires. Les projets du Ballet Preljocaj en direction des publics dits prioritaires pour le Département (personnes en situation d'insertion professionnelle ou sociale, personnes âgées, personnes handicapées) seront également encouragés. Ils pourront prendre appui sur les outils du Conseil Départemental comme le dispositif « 13 en partage ».

## **PAVILLON NOIR**



- en direction des réseaux professionnels : formation, rencontres thématiques, implication et mobilisation autour des activités de programmation, avec un axe spécifique sur la valorisation du patrimoine artistique du Ballet Preljocaj notamment par la mise en valeur d'un fonds documentaire en partenariat avec la ville d'Aix-en-Provence (Bibliothèque Méjanes).

#### **- Les actions sur les territoires de la Ville, du Pays d'Aix, du Département et de la Région**

Ces actions participeront à l'irrigation culturelle de ces territoires et seront menées en concertation avec les acteurs culturels et sociaux autour de deux axes principaux :

- le renforcement des actions à caractère pédagogique en partenariat avec les réseaux culturels, éducatifs et sociaux.
- le développement du programme d'intervention chorégraphique G.U.I.D (Groupe Urbain d'Intervention Dansée) sous le pilotage artistique d'Angelin Preljocaj, prioritairement dans les quartiers sensibles en liaison avec les associations concernées, les services culturels et les services de la politique de la ville.

*c. L'action du Ballet Preljocaj s'inscrit dans une volonté d'élargissement et de recherche de nouveaux publics.* Il veillera à ce que les actions de sensibilisation mentionnées ci-dessus puissent être proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou en situation d'exclusion.

#### **4.2- Actions de pratiques artistiques et de professionnalisation**

*a. La mise en oeuvre d'activités de pratique artistiques en milieu scolaire et à l'attention des formateurs.*

Le Ballet Preljocaj s'engage à mettre en place un programme de stages et ateliers, tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire régional. Il pourra notamment proposer des projets dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle du Conseil Départemental en direction des collégiens.

Parallèlement, il ouvrira ses classes quotidiennes aux danseurs professionnels de la Région et apportera son concours à des établissements d'enseignement artistiques notamment ceux d'Aix-en-Provence, ainsi qu'aux établissements scolaires proposant l'option L3 (danse) du baccalauréat et aux classes primaires de la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du dispositif d'Enseignement Artistique et Culturel (EAC) et Parcours Danse (POIVRE) en partenariat avec le Conservatoire Darius Milhaud.

Le Ballet Preljocaj poursuivra ses programmes avec l'enseignement supérieur (IAE, université Aix Marseille, programme pilote EAC Danse avec L'ESPE Aix-Marseille)

Le Ballet Preljocaj organise la séance d'« entraînement régulier du danseur » dans le temps de travail des interprètes chorégraphiques employés dans ses productions, qui est ouverte aux danseurs professionnels de la Région.

## **PAVILLON NOIR**



*b. Le G.U.I.D.*

Les actions de pratiques artistiques seront en particuliers menées avec les concours d'artistes chorégraphiques et autour des interventions du G.U.I.D.

Chaque année au sein du G.U.I.D., 6 à 8 danseurs dont certains en fin de cursus et en début d'activité professionnelles présentent dans l'espace public 60 représentations d'un programme d'extraits de chorégraphies d'Angelin Preljocaj. Au fil des saisons l'expérience du G.U.I.D. a permis de constituer un vivier de jeunes danseurs familiarisés avec le répertoire du Ballet, vivant une expérience de proximité avec les danseurs professionnels et le public.

*c. Création d'une cellule d'insertion professionnelle*

Issu d'une réflexion conduite par le groupe des CCN Ballets en France, le projet de cellule d'insertion correspond à la mise en place d'un dispositif d'insertion professionnelle dans le domaine de la danse. Avec 24 danseurs en CDI, le Ballet Preljocaj assure le suivi du parcours professionnel des artistes chorégraphiques. Très investi également dans la préparation de leur reconversion, le Ballet entend s'impliquer dans l'insertion professionnelle des jeunes danseurs issus des conservatoires et des écoles nationales supérieures françaises mais aussi des formations supérieures à l'étranger et notamment en Europe.

Cette cellule d'insertion professionnelle a pour objectif général de proposer un lien entre les écoles supérieures et la vie professionnelle. Ainsi la finalité de ce projet est de faciliter l'intégration des jeunes artistes dans la vie professionnelle, avec plus d'autonomie et de maturité, et une maîtrise technique approfondie.

Ce dispositif est destiné à accueillir un effectif de 10 à 12 danseurs issus des écoles françaises et européennes partenaires. 6 femmes et 6 hommes de 18 à 25 ans participeront à ce programme après avoir été choisis par le directeur du CCN, Angelin Preljocaj.

Le programme est construit sur la base d'une période de professionnalisation d'une durée de 11 mois dans le cadre d'un contrat d'insertion (CDD), soutenu spécifiquement par la Région Provence-Côte d'Azur dans un premier temps.

## **PAVILLON NOIR**



## ANNEE 2016

### PRODUCTION ET DIFFUSION

Représentations en tournée selon la convention.

Création 2016 : Projet de création d'un conte, pour le GTP et Théâtre de la Ville Paris.

#### Répertoire :

- Les pièces de New York : *Spectral Evidence & La Stravaganza*
- *Roméo & Juliette*
- *Retour à Berratham* (création 2015)
- *Blanche Neige* (reprise en extérieur à l'été 2016)

### PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR

#### De janvier à septembre 2016 :

Travaux d'extension du hall d'accueil, architecte Rudy Ricciotti, programmation dans les studios :

- François Chaignaud & Cecilia Bengolea
- Yan Giraldu
- Niv Sheinfeld & Oren Laor (Israël)
- Ensemble Batsheva (Israël)
- Roderick George
- Cellule de professionnalisation du Ballet Preljocaj
- Gilles Verièpe
- Phia Ménard
- Ballet Preljocaj
- Emanuel Gat

#### D'octobre à décembre 2016 :

- Réouverture du théâtre Pavillon Noir (sous réserve de l'achèvement des travaux)
- Saison de programmation 2016-2017 en cours d'élaboration.

## ANNEE 2017

### PRODUCTION ET DIFFUSION

Représentations en tournée selon la convention.

Création 2017 : Reprise par le Ballet Preljocaj de la pièce *Le Parc* créé pour l'opéra de Paris.

#### Répertoire :

- Création 2016
- Les pièces de New York : *Spectral Evidence & La Stravaganza*
- *Roméo & Juliette*
- *Retour à Berratham* (création 2015)

**PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR : 15 compagnies invitées, 50 représentations**

## ANNEE 2018

### PRODUCTION ET DIFFUSION

Représentations en tournée selon la convention.

Création et Répertoire : en cours de construction.

**PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR : en cours d'élaboration.**

## PAVILLON NOIR



BUDGET PREVISIONNEL 2016, 2017, 2018

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
<b>COPRODUCTIONS ET VENTES ht</b>	<b>1 729 225 €</b>	<b>1 931 460 €</b>	<b>2 041 643 €</b>	<b>1 981 913 €</b>
BILLETTERIE	145 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
STAGES, ATELIERS, GUID	130 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	195 000 €	160 000 €	190 000 €	200 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
autres produits	95 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
production d'immobilisations	409 952 €	204 230 €	274 230 €	113 730 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	118 600 €	103 600 €	103 600 €	103 600 €
Recettes complémentaires	80 899 €	- €	- €	- €
Coproductio au titre des M.A.Q	396 000 €	396 000 €	396 000 €	396 000 €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	2 971 500 €	3 181 500 €	3 221 500 €	3 221 500 €
	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL PRODUITS hors taxe</b>	<b>6 341 176 €</b>	<b>6 456 790 €</b>	<b>6 706 973 €</b>	<b>6 496 743 €</b>

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
<b>COMPTES DE CHARGES</b>				
60. ACHATS	638 500 €	568 500 €	686 500 €	586 500 €
61. SERVICES	440 750 €	451 750 €	451 750 €	451 750 €
62. AUTRES SERVICES EXT.	976 177 €	1 040 690 €	1 050 873 €	1 017 143 €
63. IMPOTS ET TAXES	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
64. PERSONNEL	1 945 834 €	1 967 126 €	2 012 888 €	2 037 511 €
permanents	693 800 €	760 640 €	770 055 €	723 105 €
intermittents	1 242 335 €	1 263 485 €	1 292 207 €	1 274 935 €
charges	43 780 €	54 600 €	62 700 €	55 800 €
65. AUTRES CH. GESTION	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
66. CH. FINANCIERES	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
67. CH. EXCEPTIONNELLES	6 121 176 €	6 246 791 €	6 466 973 €	6 286 744 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	220 000 €	209 999 €	240 000 €	209 999 €
Résultat avant amortissements et provisions	220 000 €	210 000 €	240 000 €	210 000 €
68. Dot aux amortissements 1				
68. Dot aux amortissements 2				
Fonds dédiés				
<b>TOTAL CHARGES hors taxe</b>	<b>6 341 176 €</b>	<b>6 456 791 €</b>	<b>6 706 973 €</b>	<b>6 496 744 €</b>
	- €	- €	- €	0 €
<b>RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
provisions : réintégration et dotations nouvelles	- €	- €	- €	0 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0 €</b>

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
<b>Recettes des activités</b>				
Ventes et coréalizations	1 168 000 €	1 340 000 €	1 350 000 €	1 340 000 €
Frais annexes	361 225 €	391 460 €	391 643 €	391 913 €
Coproduction	200 000 €	200 000 €	300 000 €	250 000 €
<b>coproductions et ventes ht</b>	<b>1 729 225 €</b>	<b>1 931 460 €</b>	<b>2 041 643 €</b>	<b>1 981 913 €</b>
Billetterie	145 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
Guid, événements et Sensibilisations	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Locations, événements	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Parrainage, ventes livres dvd etc	40 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Mécénat, événement	195 000 €	160 000 €	190 000 €	200 000 €
PASINO : Coproduction au titre des MAQ	396 000 €	396 000 €	396 000 €	396 000 €
<b>Autres recettes ht</b>	<b>936 000 €</b>	<b>941 000 €</b>	<b>971 000 €</b>	<b>981 000 €</b>
<b>production passée en immobilisation</b>				
Autres produits de gestion courante	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Produits financiers	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Produits exceptionnels	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Recettes complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €
Reprise fonds dédiés	80 899 €	0 €	0 €	0 €
Autres produits exceptionnels	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Reprise de provisions & Transf.	409 952 €	204 230 €	274 230 €	113 730 €
<b>Autres produits</b>	<b>585 851 €</b>	<b>299 230 €</b>	<b>369 230 €</b>	<b>208 730 €</b>
<b>TOTAL RECETTES ET AUTRES PRODUITS</b>	<b>3 251 076 €</b>	<b>3 171 690 €</b>	<b>3 381 873 €</b>	<b>3 171 643 €</b>
<b>DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>BP 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Subventions selon convention</b>	<b>2 971 500 €</b>	<b>3 051 500 €</b>	<b>3 071 500 €</b>	<b>3 071 500 €</b>
<u>Ville d'Aix en Provence</u>	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
hors subvention d'investissement conventionnelle	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
dont: Fonctionnement Ballet				
<u>Communauté du Pays d'Aix</u>	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
hors subvention d'investissement conventionnelle	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
dont: Fonctionnement Ballet				
<u>Drac Provence Alpes Côte d'Azur</u>	1 405 000 €	1 405 000 €	1 405 000 €	1 405 000 €
CIP	0 €	0 €	0 €	0 €
dont: Fonctionnement Ballet, dont réserv. de précaution 8%	1 378 000 €	1 378 000 €	1 378 000 €	1 378 000 €
Actions pédagogiques programmation	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €
<u>Région Provence Alpes Côte d'Azur</u>	430 000 €	510 000 €	530 000 €	530 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	430 000 €	430 000 €	430 000 €	430 000 €
<u>Département des Bouches du Rhône</u>	211 500 €	211 500 €	211 500 €	211 500 €
dont: Fonctionnement Ballet	211 500 €	211 500 €	211 500 €	211 500 €
<b>Autres subventions</b>	<b>118 600 €</b>	<b>233 600 €</b>	<b>253 600 €</b>	<b>253 600 €</b>
<u>Ville d'Aix</u>	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Education activités culturelles	63 600 €	63 600 €	63 600 €	63 600 €
Parcours danses	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>Communauté du Pays d'Aix</u>	0 €	0 €	0 €	0 €
Drac	0 €	0 €	0 €	0 €
Action collèges	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>Aides à la programmation (Onda, consulsats...)</u>	35 000 €	130 000 €	150 000 €	150 000 €
Autres subvention CIP, artiste associé	0 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>Subventions</b>	<b>3 090 100 €</b>	<b>3 285 100 €</b>	<b>3 325 100 €</b>	<b>3 325 100 €</b>
<b>T.V.A s/subventions</b>	<b>6 341 176 €</b>	<b>6 456 790 €</b>	<b>6 706 973 €</b>	<b>6 496 743 €</b>
<b>TOTAL CLASSE 7 PRODUITS hors taxe</b>	<b>BP 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>

BUDGET PREVISIONNEL 2016, 2017, 2018  
Convention triennale

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES		BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
<b>COMPTES 60 - ACHATS</b>					
602	Produits d'entretien	0 €	0 €	0 €	0 €
604	Achats de spectacles	132 000 €	160 000 €	190 000 €	180 000 €
	Achat de spectacles 30 ans / accompagnement résidences	80 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
605	Achats matériels equipt	74 500 €	46 500 €	54 500 €	44 500 €
606	Achats décors	132 000 €	127 000 €	167 000 €	127 000 €
	Achats costumes	115 000 €	100 000 €	140 000 €	100 000 €
6061	électricité	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
6062	énergie	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
	eau chaude	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	autres achats	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
607	livres/dvd	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	<b>TOTAL COMPTES 60</b>	<b>638 500 €</b>	<b>568 500 €</b>	<b>638 500 €</b>	<b>586 500 €</b>
<b>COMPTES 61 - SERVICES EXTERIEURS</b>					
610	Surveillance	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
611	prestations extérieures	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
612	Redevance de crédit bail mobilier	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
613	Locations	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
	Locations, prestations ext.	47 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €
615	Entretien, réparations ext.	102 250 €	107 250 €	107 250 €	107 250 €
615	Entretien, réparations matériel	44 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
616	Assurances	26 500 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €
618	Autres	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	<b>TOTAL COMPTES 61</b>	<b>440 750 €</b>	<b>451 750 €</b>	<b>451 750 €</b>	<b>451 750 €</b>
<b>COMPTES 62 - AUTRES SERV. EXT.</b>					
621	Personnel extérieur et s/traitance	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
		0 €	0 €	0 €	0 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	65 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
	Honoraires création	60 000 €	40 000 €	50 000 €	40 000 €
623	Publicité, relations publiques	71 000 €	76 000 €	76 000 €	76 000 €
624	Transport de biens	214 567 €	214 400 €	232 733 €	208 333 €
625	Déplacements, def. hotels	401 610 €	452 290 €	434 140 €	434 810 €
	Missions	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Réceptions	36 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
626	Frais postaux et de télécommunications	69 000 €	69 000 €	69 000 €	69 000 €
627	Services bancaires et assimilés	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
628	Autres services ext.	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	<b>TOTAL COMPTES 62</b>	<b>976 177 €</b>	<b>1 040 690 €</b>	<b>1 050 873 €</b>	<b>1 017 143 €</b>
<b>COMPTES 63 - TAXE SUR LES SALAIRES</b>					
		<b>110 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>110 000 €</b>

BUDGET PREVISIONNEL 2016, 2017, 2018

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
<b>DETAIL DES COMPTES DE CHARGES</b>				
<b>COMPTES 64 - CHARGES PERSONNEL</b>				
641 Rémunération du personnel	925 329 €	906 573 €	917 335 €	924 938 €
BP Rémunération personnel artistique permanent	0 €	0 €	0 €	0 €
BP Rémunération équipe de direction	255 602 €	264 243 €	270 243 €	272 243 €
BP Rémunération administration production	130 812 €	130 844 €	130 844 €	138 844 €
BP Rémunération communication	71 790 €	86 088 €	88 088 €	89 088 €
BP Rémunération technique permanents	115 812 €	120 936 €	124 936 €	125 936 €
CCN Rémunération secrétaire/ gtl administration	100 769 €	109 066 €	112 066 €	113 066 €
CCN Rémunération communication/événement	51 530 €	67 718 €	73 718 €	76 718 €
CCN Rémunération relat. aux publics	86 935 €	68 241 €	71 241 €	72 241 €
CCN Rémunération rp pédagogie	73 072 €	96 955 €	99 955 €	102 955 €
CCN Rémunération technique permanents	112 383 €	116 462 €	120 462 €	121 462 €
<b>total permanents</b>	<b>1 945 834 €</b>	<b>1 967 126 €</b>	<b>2 012 888 €</b>	<b>2 037 511 €</b>
BP Rémunération Intermittent artistique	222 550 €	250 140 €	240 055 €	229 355 €
BP Rémunération intermittent technique	287 250 €	317 500 €	325 000 €	293 750 €
CCN Rémunération Intermittent artistique	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
CCN Rémunération intermittent technique	97 000 €	106 000 €	118 000 €	113 000 €
CCN Rémunération accueil / personnel occasionnel	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
<b>total intermittents</b>	<b>693 800 €</b>	<b>760 640 €</b>	<b>770 055 €</b>	<b>723 105 €</b>
CICE	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €
641 Total rémunération du personnel	2 639 634 €	2 727 766 €	2 782 943 €	2 760 616 €
645 Charges sociales- transfert de charges	1 322 335 €	1 343 485 €	1 372 207 €	1 354 935 €
<b>TOTAL COMPTES 64</b>	<b>3 881 969 €</b>	<b>3 991 251 €</b>	<b>4 075 150 €</b>	<b>4 035 551 €</b>
	50%	50%	50%	50%
<b>COMPTES 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				
COMPTES 66 - CH. FINANCIERES	43 780 €	54 600 €	62 700 €	55 800 €
COMPTES 67 - CH. EXCEPTIONNELLES	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
681 Dotations aux amortissements	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
686 Dotations aux provisions	210 000 €	200 000 €	230 000 €	200 000 €
Dépréciation de stock	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Engagements affectés à réaliser	- €	- €	- €	- €
689 Engagements affectés à réaliser	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>220 000 €</b>	<b>210 000 €</b>	<b>240 000 €</b>	<b>210 000 €</b>
<b>TOTAL HORS PROVISIONS</b>	<b>6 341 176 €</b>	<b>6 456 791 €</b>	<b>6 706 973 €</b>	<b>6 496 744 €</b>
resultat hors provisions	- €	- €	- €	0 €
variations des provisions	- €	- €	- €	- €
<b>COMPTES 68 - DOT. PROVISIONS</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL CLASSE 6</b>	<b>6 341 176 €</b>	<b>6 456 791 €</b>	<b>6 706 973 €</b>	<b>6 496 744 €</b>
BUDGET PREVISIONNEL 2016, 2017, 2018	- €	- €	- €	0 €

PROJET DE BUDGET 2016 avec ventilation du Fonctionnement

PROJET DE BUDGET 2016  
BALLET PRELLOCAJ

COMPTES DE PRODUITS	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2015
COPRODUCTIONS ET VENTES HE	1 731 460 €	200 000 €	- €	1 931 460 €
BILLETTERIE	- €	- €	190 000 €	190 000 €
STAGES, ATELIER, GUID	15 000 €	- €	45 000 €	60 000 €
PARRAINAGES MECENAT	- €	- €	80 000 €	80 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	- €	- €	- €	- €
autres produits	20 000 €	- €	- €	20 000 €
production d'immobilisations	- €	204 230 €	- €	204 230 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	- €	- €	40 000 €	40 000 €
Recettes complémentaires	- €	- €	- €	- €
Coproduction au titre des M.A.O	- €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	- €	- €	210 000 €	210 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	1 766 460 €	404 230 €	565 000 €	2 735 690 €
COMPTES DE CHARGES	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2015
60 - ACHATS	91 500 €	150 000 €	327 000 €	568 500 €
61 - SERVICES	194 500 €	20 000 €	237 250 €	451 750 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	557 460 €	118 230 €	365 000 €	1 040 690 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	- €	- €	110 000 €
64 - PERSONNEL	1 451 807 €	- €	515 319 €	1 967 126 €
permanents	392 640 €	80 000 €	288 000 €	760 640 €
intermittents	80 888 €	36 000 €	418 647 €	535 535 €
charges	20 600 €	- €	34 000 €	54 600 €
65 - AUTRES CH. GESTION	10 000 €	- €	10 000 €	20 000 €
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	- €	- €	10 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	3 647 345 €	404 230 €	2 195 216 €	6 246 791 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	190 000 €	- €	20 000 €	210 000 €
68 - Dot aux amortissements	3 837 345 €	404 230 €	2 215 216 €	6 456 791 €
TOTAL CHARGES hors taxe	-2 070 885 €	0 €	-1 650 216 €	3 721 101 €
RESULTAT hors Subventions				
COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES	STAGES	PARRAINAGES	Autres produits	SUBVENTION ttc
	65 000 €	80 000 €	208 600 €	2 971 500 €
	M.A.O.			BUDGET EQUILIBRE
	396 000 €			- €
				TOTAL PRODUITS NON AFFECTES
				3 721 100 €



PROJET DE BUDGET 2017 avec ventilation du Fonctionnement

PROJET DE BUDGET 2017  
BALLET PRELOCAJ

COMPTES DE PRODUITS	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PNPROGRAMMATION	Budget 2015
COPRODUCTIONS ET VENTES ht	1 741 643 €	300 000 €	- €	2 041 643 €
BILLETTERIE	- €	- €	190 000 €	190 000 €
STAGES, ATELIER, GUID	15 000 €	- €	45 000 €	60 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	- €	- €	110 000 €	110 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	- €	- €	- €	- €
autres produits	20 000 €	- €	- €	20 000 €
production d'immobilisations	- €	274 230 €	- €	274 230 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	- €	- €	40 000 €	40 000 €
Recettes complémentaires	- €	- €	- €	- €
Coproduction au titre des M.A.O	- €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	- €	- €	250 000 €	250 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	1 776 643 €	574 230 €	635 000 €	2 985 873 €
COMPTES DE CHARGES	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PNPROGRAMMATION	Budget 2015
80 - ACHATS	91 500 €	240 000 €	355 000 €	686 500 €
81 - SERVICES	194 500 €	20 000 €	237 250 €	451 750 €
82 - AUTRES SERVICES EXT.	557 643 €	128 230 €	365 000 €	1 050 873 €
83 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	- €	- €	110 000 €
84 - PERSONNEL	1 478 569 €	- €	534 319 €	2 012 888 €
permanents	356 840 €	80 000 €	333 215 €	770 055 €
intermittents	806 726 €	36 000 €	449 481 €	1 292 207 €
charges	24 700 €	- €	38 000 €	62 700 €
85 - AUTRES CH. GESTION	10 000 €	- €	10 000 €	20 000 €
86 - CH. FINANCIERES	10 000 €	- €	- €	10 000 €
87 - CH. EXCEPTIONNELLES	3 640 478 €	504 230 €	2 322 265 €	6 466 973 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	220 000 €	- €	20 000 €	240 000 €
88 - Dot aux amortissements	3 860 478 €	504 230 €	2 342 265 €	6 706 973 €
TOTAL CHARGES hors taxe	-2 083 835 €	70 000 €	-1 707 265 €	3 721 100 €
RESULTAT hors Subventions				
COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES	STAGES	PARRAINAGES	Autres produits	SUBVENTION Itc
	65 000 €	80 000 €	208 600 €	2 971 500 €
	M.A.O.			BUDGET EQUILIBRE
	396 000 €			- €

TOTAL PRODUITS NON AFFECTES  
3 721 100 €

















**BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018**  
Pour convention triennale

**Budget analytique 2017**









**BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018**  
Four convention triennale

**Budget analytique 2018**







OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation de la convention multipartenariale triennale 2016-2018 avec le Ballet Preljocaj

Inscrits	92
Votants	89
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
Pour	89
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015